

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 09

Présents : 09

L'an **deux mille vingt et deux**, le vingt neuf décembre à quinze heures,

le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**,

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis DERBOULE, Maire.

Date de convocation : 22 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Régis DERBOULE, Marielle DURON, Annette VINCENDON, Raymond ANDANSON, Evelyne MACHADO, Henri TOURAND. Michael MAGNAT Dominique PARROT Fabrice AUCOUTURIER

ABSENTS EXCUSES :

Mes Annie DESCHAMPS et Bernadette DURON démissionnaires

Marielle DURON a été nommée secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

1/ OBJET : PROPOSITION DE VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOM D'EVAUX CHAMBON

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM d'EVAUX CHAMBON doit être dissous au 31 décembre 2022.

Néanmoins les opérations de clôture s'avèrent plus difficile, la situation financière étant très compliquée.

Aux termes d'une réunion du Conseil Syndical, il a été décidé de demander aux communes membres une participation. Pour la Commune de TARDES elle serait d'un montant de 1007€

Il y a lieu de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide participer à hauteur de 1007€

Donne tous pouvoirs nécessaires à Mr le Maire.

OBJET 2 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION

Vu la lettre de démission en date du 12 décembre 2022 de Mme Bernadette DURON de son poste de conseillère municipale et 2^e adjointe. Ce courrier a été reçu en mairie en date du 15 décembre 2022

Par courrier en date du 19 décembre 2022 Mme La Préfète a accepté la démission de Mme Bernadette DURON.

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression d'un poste d'adjoint

Considérant que seul le poste de 2^e adjoint est vacant

Considérant que le conseil municipal compte actuellement 3 adjoints, nommés le 03 juillet 2020 (CF PV du 03 juillet 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soient altérés, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L2122-1 du CGCT et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé par l'article L2122-2 du CGCT

Mr le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 3^e adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

De supprimer le poste de 3^e adjoint

De fixer le nombre d'adjoint à 2

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang dans le tableau des adjoints. Cf le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

OBJET 3: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Suite à la démission de Mme Bernadette DURON, et à la délibération en date de ce jour portant le nombre d'adjoint à 2, il y a lieu de revoir l'indemnité du Maire et des adjoints.

Le Montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus communaux a fait l'objet de la circulaire n°TERB1830058N du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Conformément à la circulaire sus visée :

Etant ici précisé que l'indemnité maximum pour Le Maire d'une commune de - 500habitants est de 25,5% l'indice brut 1027 soit 1026,51€ par mois pour une indemnité au taux maximum

Il sera alloué à Mr Régis DERBOULE, Maire, 100% de l'indemnité maximum soit 25,5% de l'indice brut 1027 correspondant à : 1026,51 brut/mois ;

Etant ici précisé que l'indemnité maximum pour les adjoints : 9,9%% de l'indice brut 1027 Soit 398,53€ brut/mois pour une indemnité au taux maximum.

- Il sera alloué à Mme Marielle DURON, 1^{er} Adjoint, 90% de cette somme soit 34,94 % de l'indice brut 1027 : 358,68 € brut/mois ;

- Il sera alloué à Mme Annette VINCENDON, 2^{eme} Adjoint, 90% de cette somme soit 34,94 % de l'indice brut 1027 : 358,68€ brut/mois ;

La présente décision prendra effet à compter du 01 janvier 2023.

Les crédits nécessaires à cette dépense figurent au budget primitif.

3/ Objet : NOMINATION DE REMPLACANTS AUX POSTES OU MME BERNADETTE DURON DEMISSIONNAIRE AVAIT ETE MEMBRE :

Mr le Maire rappelle le courrier en recommandé en date du 12 décembre 2022 par lequel Mme Bernadette DURON faisait part de sa démission.

Sa décision a été transmise en sous Préfecture et est devenue définitive.

Elle avait été nommé dans certains organismes. Il y a lieu de la remplacer :

Titulaire au SIVOM EVAUX CHAMBON

Mr Régis DERBOULE est nommé en qualité de Titulaire

Titulaire au SYNDICAT DES ENERGIES SECTEUR DE CHAMBON SUR VOUEIZE :

Mme Annette VINCENDON est nommée en qualité de titulaire.

4/ Objet : INDEMNITE DE DECEMBRE DE MME BERNADETTE DURON :

Mr le Maire informe l'assemblée que le courrier de Mme DURON est arrivé en mairie le 15 décembre. Qu'à cette date les salaires et indemnités étaient mandatées.

Mme La Préfète a accepté la démission de Mme DURON en date du 19 décembre,

L'indemnité de Mme DURON n'était pas due en totalité.

Il y a lieu de se prononcer sur le maintien de son indemnité en totalité, ou bien sur le fait de lui redemander le prorata pour la période où elle n'était plus adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas redemander à Mme DURON le prorata pour la période où elle n'était plus adjointe.

En effet, depuis presque 30ans, Mme DURON s'est beaucoup investi pour la Commune de TARDES, il ne paraît pas opportun de lui réclamer cette somme d'autant qu'elle est dérisoire.

DONNE tout pouvoir nécessaire à Mr le Maire,

Objet 5: DEBROUSSAILLAGE

Mr le Maire informe l'assemblée que suite aux difficultés du SIVOM EVAUX CHAMBON d'exécuter les travaux, il y a lieu malgré tout de procéder au débroussaillage de la commune.

L'entreprise BREUIL de SERMUR présente un devis de 4950€HT

Il y a lieu de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité:

De retenir le devis de l'entreprise BREUIL pour un montant de 4950€HT

Donne tous pouvoirs nécessaires à Mr le Maire.

<u>QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :</u>
--